

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**  
**COMMUNE DE BRESSOLS**

---

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 930  
du P.R 1+450 au P.R 2+050

en agglomération

sur le territoire de la commune de BRESSOLS

---

A.D. n° 2022 - 1669  
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,  
Le maire de la Commune de Bressols,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, 1649 avenue d'Italie – 82000 - MONTAUBAN, lors de la réunion préparatoire de chantier du 19 juillet 2022,

VU l'avis des Autoroutes du sud de la France en date du 8 août 2022,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement des travaux de reprofilage de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTENT -

### **Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n°930, du PR 1+450 au PR 2+050, sur le territoire de la commune de Bressols, en agglomération, pendant la période courant du 12 au 23 septembre 2022, date prévue de la fin du chantier.

### **Article 2**

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

### **Article 3**

Durant certaines phases de travaux, la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 930, entre le PR 1+450 et le PR 2+050.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 930, du PR 0+750 au PR 1+450
- RD n° 930e, du PR 0+000 au PR 0+207
- A20, échangeur 66 à échangeur 67
- route de Trixe
- chemin de Belveze

### **Article 4**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

### **Article 5**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

### Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

### Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 8

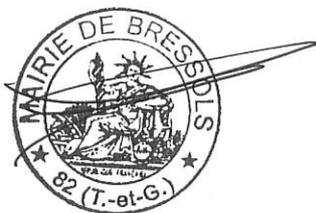
- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de Bressols,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- Mme la directrice Départementale des Territoires,
- M. le directeur de l'entreprise EUROVIA,
- Les Autoroutes du Sud de la France,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A BRESSOL  
le 09/08/2022

le maire,



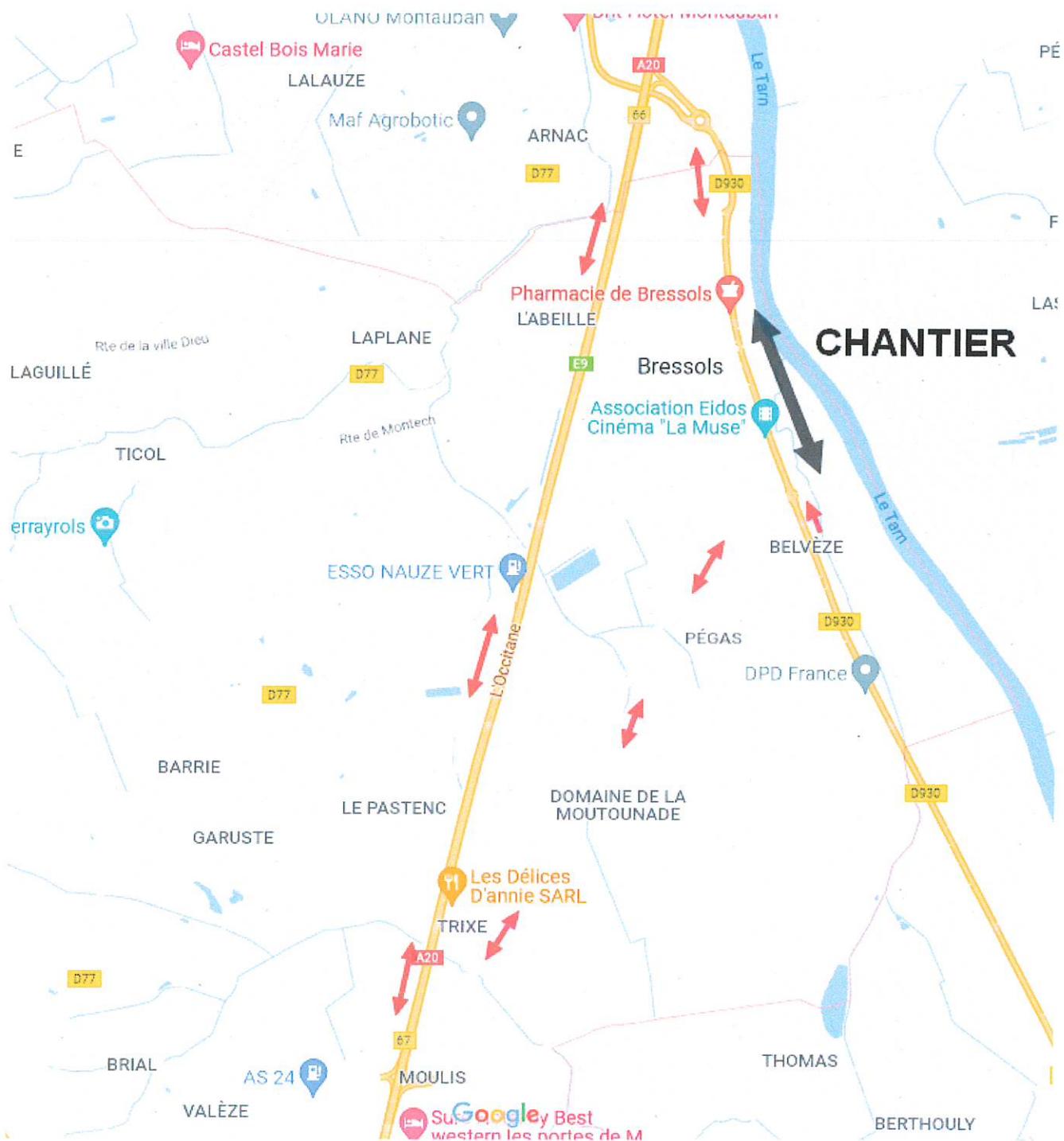
A Montauban,  
le

18 AOUT 2022

Pour le Président par délégation  
banque de données routières  
et gestion du domaine public routier

Bernard GOLSE

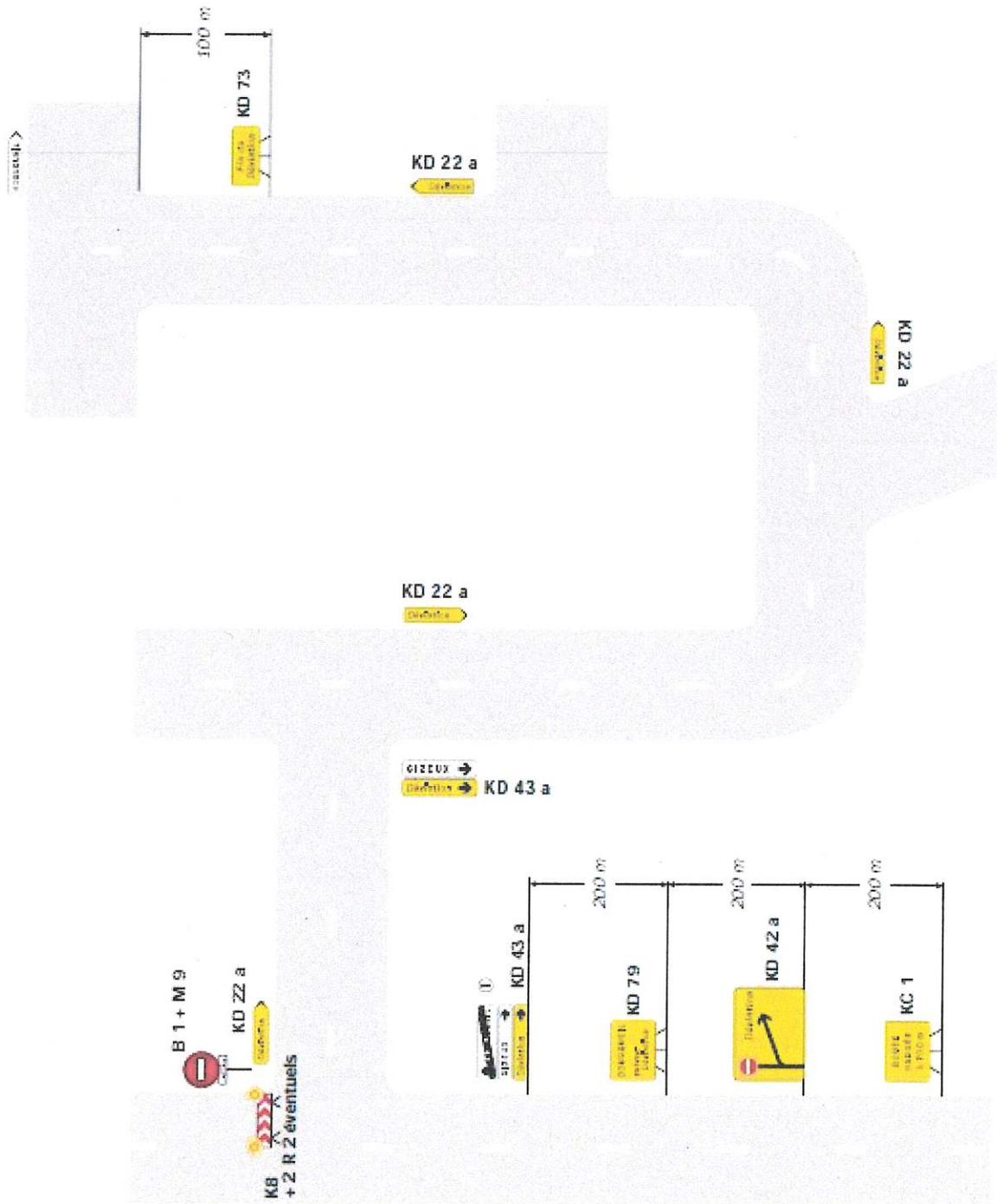
## DÉVIATION RD 930 BRESSOLS



Zone chantier : Traversée de Bressols RD930

Déviation depuis Bressols sur RD 930, pour accéder à L'A20 ou Z.A Albasud S/N°66 :  
Giratoire RD930 / Route de Trixe, A20, Sortie n°66

Déviation depuis Bressols sur RD 930, pour accéder à L'A20 ou Z.A Bressols S/N°67 :  
Carrefour RD930 / RD39, Giratoire Hamecher RD930, Giratoire de L'Europe RD930, A20 /  
Sortie N°67, Route de trixe

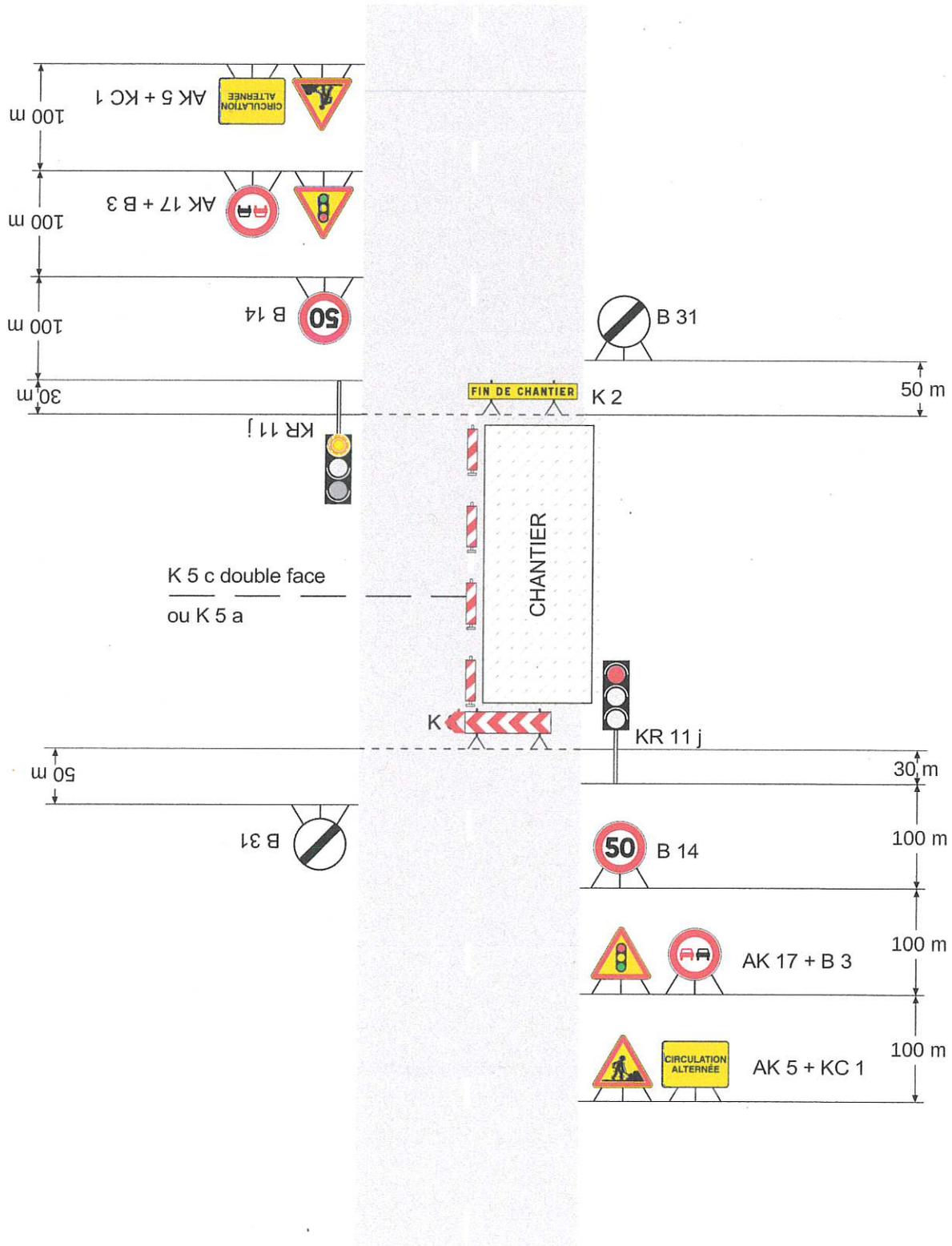


# Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h